



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-11

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023**

Nature de l'acte:  
Culture

Présents : Mme BENIER, Maire.

OBJET :  
Avenant à la convention du  
projet Lire et Faire lire avec  
l'UDAF

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Absent :

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-27-2022 du 9 mars 2022 autorisant la signature de la convention avec l'UDAF concernant l'action lire et faire lire et permettant de qualifier l'objet dudit partenariat avec l'UDAF, de préciser le rôle de chacun, de définir les modalités d'assurance du bénévole intervenant et les conditions de sa résiliation.

La convention est complétée par un guide d'accueil du lecteur bénévole. Le moment précis de l'activité et l'identification des intervenants seront précisés par avenant.

Madame le Maire précise que l'action est reconduite en 2023 et qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat permettant de préciser le moment précis de l'activité ainsi que l'identification des intervenants.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet d'avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la passation de l'avenant à la convention de partenariat avec l'UDAF et autorise Madame le Maire à le signer.

FAIT A THOIRY,  
LE 1er FEVRIER 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 03/02/2023

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 03/02/2023